

Projet de délibération du 13 février 2023 de Mmes et MM. Timothée Fontolliet, Salma Selle, Théo Keel, Pascal Holenweg, Florian Schweri, Joëlle Bertossa, Gazi Sahin et Danièle Magnin: «Soutien à la création musiques actuelles».

(renvoyé à la commission des arts et de la culture lors de la séance du Conseil municipal du 7 mars 2023)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la situation financière délicate dans laquelle se trouvent de nombreuses musiciennes et de nombreux musiciens, sachant que 73% gagnent moins de 3000 francs par mois selon une étude de l'Université de Lausanne (UNIL);
- l'étude de l'Observatoire des pratiques culturelles de la Culture Lutte démontrant que seuls 3% des soutiens étatiques vont directement au cœur créatif;
- qu'en 2020, une moyenne de 5200 francs avait été allouée par projet en musique actuelle à Genève, somme non représentative du travail nécessaire à l'aboutissement d'un projet de création;
- la part très importante de musiques écoutées que représentent les musiques dites actuelles;
- les recommandations du rapport «*Analyse des dispositifs de soutien aux musiques actuelles en Suisse romande*» (FCMA, novembre 2022) demandant entre autres davantage de moyens financiers pour les musiques actuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné au fonds «Soutien à la création musiques actuelles».

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné au fonds «Soutien à la création musiques actuelles conventionnées».

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue aux articles premier et second au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 400 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue aux articles premier et second sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et sera amortie en une annuité.